

### **Rue Radieuse - Acquisition d'un terrain à M. MEYER - Convention de droit de passage**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Le 26 mai dernier, M. GAUDIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section DS n° 14 sise rue Radieuse, a obtenu un certificat d'urbanisme positif pour la construction d'une maison d'habitation.

A la suite de cet avis favorable, M. GAUDIN a vendu son bien à M. MEYER qui envisage de bâtir.

La possibilité de construire est toutefois liée à une convention d'accès au terrain, qui est enclavé.

Un accord est donc intervenu avec la Ville de Besançon, propriétaire de la parcelle voisine (DS n° 376) sur laquelle une station de refoulement des eaux usées a été installée.

Aux termes de cet accord, M. MEYER cède gratuitement à la Ville de Besançon une surface de terrain de 1 a 10, en échange d'une servitude de passage sur le chemin d'accès conduisant à la station de refoulement.

Le terrain cédé à la Ville permettra la réalisation d'une place de retournement à l'extrémité du chemin d'accès à la parcelle communale.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Les frais d'acte seront imputés au chapitre 908.0/210.00501.30100.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'acquisition gratuite aux Époux MEYER qui bénéficieront d'un droit de passage sur le chemin d'accès communal conduisant à la station de refoulement des eaux usées,

- autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.